

DEC191845DR06

Décision portant délégation de signature à M. Thierry BELMONTE directeur de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour (IJL) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191402DAJ du 16 mai 2019 nommant Jocelyne Dias déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 25 août 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour dont le directeur est Thierry BELMONTE ;

Vu la décision du portant nomination de Thierry BELMONTE aux fonctions de directeur de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry BELMONTE directeur de l'unité UMR7198 , à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Belmonte, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- à Mme **Clotilde Boulanger**, Professeur, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ;
- à Mme **Séverine Rollet**, Ingénieur de Recherche, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ;
- à M. **François Montaigne**, Professeur, directeur technique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ;
- à M. **Daniel Malterre**, Professeur, directeur du département P2M, dans la limite de la gestion de son département ;
- à M. **Jean François Pierson**, Professeur, directeur du département CP2S, dans la limite de la gestion de son département ;
- à Mme **Sabine Denis**, Professeur, directrice du département SI2M, dans la limite de la gestion de son département ;
- à M. **Aleïn Celzard**, Professeur, directeur du département NE2V, dans la limite de la gestion de son département ;
- à Mme **Sophie Klein**, Ingénieur d'étude, responsable financier, jusqu'à concurrence de 8.000 €;
- à Mme **Martine Tailleur**, Assistant Ingénieur, Responsable Ressources Humaines, jusqu'à concurrence de 8.000 €;

Article 3

La décision n° DEC180067DR06 du 02/01/2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 1^{er} juillet 2019

La Déléguée Régionale par intérim
Jocelyne Dias

